



COLLEGE
EMPLOYER
COUNCIL

CONSEIL DES
EMPLOYEURS
DES COLLÈGES



Négociation du personnel de soutien à temps plein 2022

Propositions non pécuniaires des collègues

Présenté par :

Le Conseil des employeurs des collèges
(au nom des collèges d'arts appliqués et de
technologie)

Adressé à :

Le Syndicat des employés de la fonction publique
de l'Ontario
(pour les employées et employés de soutien à
temps plein des CAAT)

NÉGOCIATIONS DU PERSONNEL DE SOUTIEN À TEMPS PLEIN 2022

PROPOSITIONS NON PÉCUNIAIRES DES COLLÈGES

PRINCIPES DES COLLÈGES

Lors des négociations, l'équipe de négociation des collèges soutiendra et approuvera les principes suivants :

- **Reconnaitre que les collèges sont des institutions publiques, en maintenant la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes de la part de la direction, des syndicats et du personnel de soutien.**
- **Améliorer la flexibilité opérationnelle afin de soutenir l'enseignement et la réussite des étudiantes et étudiants.**
- **Favoriser un environnement respectueux permettant aux employées et employés de continuer à s'épanouir et à progresser sur le plan professionnel.**
- **Soutenir l'innovation et la créativité.**
- **Maintenir le plus haut degré d'intégrité.**
- **Garder de bonnes relations avec le syndicat et nos employées et employés.**
- **Veiller à ce que les collèges continuent de répondre efficacement aux besoins fluctuants de l'économie ontarienne.**
- **Intégrer les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion (ÉDI) dans la convention collective.**
- **Perpétuer le processus de réconciliation avec les peuples autochtones en utilisant un langage approprié dans la convention collective.**
- **Produire tous les efforts raisonnables et nécessaires pour parvenir à la signature d'une convention collective en temps opportun.**

SUJETS DE DISCUSSION DES COLLÈGES :

- Convention collective rédigée de manière inclusive
- Transition vers une version électronique de la convention collective
- Accessibilité de la convention collective
- Rationalisation du processus de publication des offres d'emploi
- Clarification du langage utilisé dans le cadre des licenciements
- Clarification du processus d'arbitrage de classification
- Report des congés payés
- Introduction du langage des initiatives/opportunités (I/O) dans la convention collective
- Congé de maternité/congé parental
- Retrait du langage optionnel
- Révision et mise à jour des lettres d'entente

Les collègues se réservent le droit d'ajouter, d'amender, de modifier ou de supprimer certains sujets de discussion. Des propositions plus officielles suivront.